

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-01 du 15 octobre 2020

### **ACCORD-CADRE RELATIF À LA MAINTENANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ASSAINISSEMENT ET DES OUTILS DE GESTION DES DONNÉES PATRIMOINE ET MÉTIERS ASSOCIÉES.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'acte d'engagement souscrit par le représentant de la société *Altereo informatique*,

Vu le procès verbal de la commission des appels d'offres du 5 mars 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- CONCLUT avec la société *Altereo informatique* un accord-cadre à bons de commande, au terme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable telle que prévue au 3° de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, pour la maintenance du système d'information géographique d'assainissement et des outils de gestion des données métiers associées ;

- DIT que les seuils de cet accord-cadre pour sa durée de deux ans, reconductible expressément, sont 100 000 et 600 000 euros hors taxes ;

- APPROUVE les termes de l'accord-cadre ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer l'accord-cadre correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*